



Délibération n° D2022-03-13-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 15 mars 2022

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6 et suivants et D. 612-2 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 5 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2021-03-17-sco du 30 mars 2021 relative au bornage de l'année scolaire 2020-2021 qui s'étend du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° D2021-05-04-sco du 4 mai 2021 portant approbation par le conseil d'administration du calendrier universitaire pour l'année 2021-2022 ;
Vu la délibération n° D2021-06-07-ins du 29 juin 2021 portant approbation par le conseil d'administration des modifications du calendrier universitaire 2021-2022 pour la faculté de droit et la faculté des langues ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 mars 2022,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Afin de permettre aux étudiants d'effectuer leur stage malgré les contraintes qu'imposait la pandémie mondiale de covid-19, l'année universitaire 2020-2021 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. En effet, pour les étudiants terminant une licence professionnelle, un DUT ou un diplôme de deuxième cycle et ne souhaitant pas se réinscrire à l'université, une borne intervenant avant la fin de l'année civile ne leur permettait pas de terminer le stage obligatoire prévu dans leur cursus.

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, il est proposé de reconduire cette prolongation du bornage de l'année universitaire 2021-2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Décide

Article 1 : L'année universitaire 2021-2022 commence le 1^{er} septembre 2021 et se termine au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des formations de l'université Jean Moulin, à l'exception des formations en doctorat, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie.

Article 2 : Pour l'ensemble des doctorants de l'université Jean Moulin, l'année universitaire 2021-2022 commence le 1^{er} septembre 2021 et se termine le 31 août 2022.